



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 11/05/2026
Arrêtés du Maire - Mars

Arrêté du maire n° 2026.077

OBJET

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public par les agents de Val d'Europe Agglomération – parking rue du Château

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.028 du 21 janvier 2026 portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue du Château, parkings rue du Château et parc du Château du 1^{er} février 2026 au 31 août 2027 dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Château.

Considérant

La demande de Val d'Europe Agglomération concernant la possibilité pour ses agents de stationner, durant les travaux d'aménagement du parc du Château, sur le parking situé derrière le Château, rue du Château à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.



Arrêté du maire n° 2026.077

Arrête

Article 1^{er}

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée du 25 février 2026 au 30 juin 2026, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, et de 08h30 à 18h00.

La date de fin de l'autorisation pourra être révisée en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2

Durant cette autorisation, les agents de Val d'Europe Agglomération seront autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking situé derrière le Château de Chessy, rue du Château.

L'accès à ce parking s'effectuera uniquement par la rue du Château.

Article 3

Durant cette autorisation, l'ouverture et la fermeture de la barrière d'accès à ce parking seront gérées par Val d'Europe Agglomération.

Article 4

Durant cette autorisation, en cas de nécessité, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

La commune devra être tenue informée immédiatement en cas d'incident survenu sur le site, même mineur.

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.077

Article 8

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par les pétitionnaires 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 25 février 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.078

OBJET Numérotation postale du lot AF5D9, parcelle cadastrée AL 262–
ZAC du Centre Urbain

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L 2216-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28 relatif au numérotage des maisons,

Vu la délibération N°2026.012 du conseil municipal du 20 février 2026 portant dénomination d'une voie nouvelle en continuité de la rue des Grands Prés afin de permettre l'adressage de l'opération immobilière située sur le lot AF5D9, parcelle cadastrée AL 262,

Considérant La nécessité d'établir le numérotage postal du programme immobilier composé d'un établissement d'enseignement supérieur et d'un commerce sur le lot AF5D9, parcelle cadastrée AL 262, en cours de construction sur la ZAC du Centre Urbain, Rue des Grands Prés et Avenue Hergé

Le permis de construire N° 077 111 24 00023 délivré le 16/06/2025,

Arrête **Article 1**

La numérotation postale du programme immobilier, s'établit de la façon suivante :

Rue des Grands Prés :

- n°7 : Etablissement d'enseignement supérieur

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260302-A_2026_078-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.078

Avenue Hergé :

- n°11 : Local commercial

Article 2

La numérotation établie par l'article 1 du présent arrêté est conforme au plan de numérotation ci-joint.

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Seine et Marne
- Le service du cadastre
- La Poste
- ORANGE
- ERDF-GRDF
- SAUR
- Monsieur le commissaire de police de Chessy
- Le centre de secours de Chessy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy
- La SNC NEWCO CAMPUS CHESSY

Fait à Chessy, le 2 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire

Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260302-A_2026_078-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.079

OBJET **Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - rue du Clos Girard**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu la déclaration préalable n°77.111.25.00093 portant sur la construction d'une piscine et pour laquelle il a été rendu un avis favorable avec prescriptions en date du 09 janvier 2026.

Considérant la demande de la société PISCINES ET BAINS dans le cadre de travaux concernant la construction d'une piscine sur la parcelle située au n°2 chemin des Rozeaux à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public rue du Clos Girard.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 23 mars 2026 au 17 avril 2026.



Arrêté du maire n° 2026.079

Article 2

Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public rue du Clos Girard, à proximité de l'intersection avec le chemin des Rozeaux, avec un camion poids lourd équipé d'une benne (26T) sur les places de stationnement et une minipelle à chenille caoutchouc (6T) sur le trottoir.

L'accès au trottoir avec le camion poids lourds est interdit, ce véhicule devra stationner sur les places de stationnement.

La minipelle à chenilles ne devra pas stationner sur le domaine public mais sur l'emprise du chantier.

Le pétitionnaire devra installer une protection de voirie par plaques polypropylène, notamment sur les pavés Rocca, et nettoyer après chaque passage.

La voirie sera rendue à l'identique et constatée avant le démarrage des travaux.

Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à retirer deux végétaux côté rue du Clos Girard au droit des travaux afin de créer l'accès temporaire au chantier et de permettre l'accès de la mini-pelle à la parcelle.

Le pétitionnaire devra protéger les végétaux du domaine public lors du passage de ses engins.

Le pétitionnaire sera chargé de replanter deux végétaux à l'identique après la fin des travaux.

Un constat avant et après travaux sera effectué par le service technique de la commune.

Article 4

Pendant la durée du chantier, trois places de stationnement situées rue du Clos Girard au droit des travaux seront neutralisées afin de permettre le stationnement du camion poids lourd du pétitionnaire.

Article 5

Durant l'intervention, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Arrêté du maire n° 2026.079

Article 7

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rue des Pommiers, rue des Quilles et rue du Clos Girard.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 02 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.080

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000428 QN, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 19/02/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000428 QN,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_080-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.080

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTÉ] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000428 QN, situé [REDACTÉ] [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe WUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_080-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.081

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000056 VN, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 19/02/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000056 VN,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_081-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.081

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000056 VN, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260305-A_2026_081-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.082

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000380 LE, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/02/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme une partie d'une maison individuelle composée de 2 pièces, situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000380 LE,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_082-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.082

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour une partie d'une maison individuelle, composée de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000380 LE, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 31 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Hugues DUMON



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_082-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.083

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000392 0V, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 24/02/2026 par Madame M [REDACTED], domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000392 0V,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_083-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.083

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 1 pièce, enregistré sous le N°77111 000392 0V, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260305-A_2026_083-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.084

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000219 MG, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/02/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme une partie d'une maison individuelle composée de 3 pièces, situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000219 MG,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_084-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.084

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame C [REDACTED], pour une partie d'une maison individuelle, composée de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000219 MG, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 31 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_084-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.085

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000190 T9, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par Monsieur [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme une annexe indépendante composée de 1 pièce, située [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000190 T9,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_085-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.085

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement enregistré sous le N°77111 190 T9, une annexe indépendante composée de 1 pièce situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_085-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.087

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000383 VS, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 26/02/2026 par Monsieur [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000383 VS,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_087-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.087

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000383 VS, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2026_087-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.088

OBJET

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public –
chemin du Bicheret**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'accord d'EPAMARNE en date du 10 février 2026.

Considérant

la demande de la société ETS JEAN LEFEBVRE IDF CHELLES pour le compte d'EPAMARNE dans le cadre de travaux de pose de bordures et pavés chemin du Bicheret à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 02 mars 2026 au 20 mars 2026.

Article 2

Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin du Bicheret.



Arrêté du maire n° 2026.088

Article 3

Suivant l'avancement des travaux, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets.

Article 4

Durant les travaux, il sera interdit de stationner au droit des travaux chemin du Bicheret.

Article 5

Si nécessaire, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 7

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, voie accès chantier et Chemin du Bicheret.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.088

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 02 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.089

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
chemin de la Grande Ruelle (tronçon entre le chemin du Clos
Doyen et le Chemin des Lanternes)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu le PC n°077.111.25.00010-M01 accordé en date du 07 janvier 2026 avec prescriptions.

Considérant

la demande de la société CVM TP dans le cadre de travaux concernant la création d'un branchement électrique souterrain sur la parcelle située au n°11 bis chemin de la Grande ruelle, tronçon entre le chemin du Clos Doyen et le Chemin des Lanternes, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 11 mars 2026 au 25 mars 2026 **de 9h00 à 17h00.**

Arrêté du maire n° 2026.089

Article 2

Pendant les travaux, le chemin de la Grande ruelle, tronçon entre le chemin du Clos Doyen et le Chemin des Lanternes, sera barré à la circulation des véhicules **(sauf secours, collecte des déchets et riverains)**.

Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

La circulation sera rétablie chaque soir sur les deux voies de circulation.

Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin de la Grande Ruelle avec ses véhicules de chantiers sans pour autant créer une gêne pour le passage des véhicules de secours et de collecte des déchets.

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit chemin de la Grande Ruelle au droit des travaux.

Article 5

La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.089

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy, ancien chemin de Meaux, chemin de la Grande Ruelle, chemin des Lanternes et chemin des Meuniers.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 03 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.090

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Bois de Paris (tronçon entre la rue des Livrains et la rue Haddock) et rue Haddock (tronçon entre la rue du Bois de Paris et la rue des Grands Prés)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Considérant

la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL dans le cadre de l'installation de 9 blocs en béton et 9 poteaux pour la mise en place du cheminement du réseau électrique aérien du chantier CHESSY AKEN CAMPUS (lot AF5D9 et lot AF5D10), situé avenue Hergé, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue du Bois de Paris, tronçon entre la rue des Livrains et la rue Haddock, et rue Haddock, tronçon entre la rue du Bois de Paris et la rue des Grands Prés.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 07 avril 2026 au 10 avril 2026.



Arrêté du maire n° 2026.090

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public en demi-chaussée avec un camion grue et une nacelle, et sur trottoir pour la pose des poteaux et blocs béton, au droit des travaux et suivant l'avancement des travaux, rue du Bois de Paris et rue Haddock. Les engins ne seront pas autorisés à stationner sur le trottoir.

Article 3

Un état des lieux avant travaux aura lieu le 27 mars 2026 en présence du pétitionnaire, d'EPAFRANCE et de la commune.

Article 4

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

Rue du Bois de Paris

- Empiètement sur la chaussée, la largeur de voie maintenue sera de 3m20 afin de permettre le passage des camions de secours et collecte des déchets ;
- La circulation des véhicules sera maintenue en permanence.

Rue Haddock

- circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels ;
- La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le pétitionnaire devra baliser les travaux par cônes de signalisation, barrières de chantier et homme trafic

La circulation des véhicules sera rétablie normalement chaque soir.

Article 5

Le stationnement sera interdit au droit et suivant l'avancement des travaux afin de permettre le stationnement de la nacelle et du camion grue.

Article 6

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Arrêté du maire n° 2026.090

Article 7

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 9

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, rue d'Ariane, place d'Ariane, rue du Bois de Paris, rue Haddock et avenue Hergé.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 11

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.090

Article 12

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 04 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART.





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.091

OBJET

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public –
rue du Bois de Paris (tronçon entre la rue des Livrains et la rue
Haddock) et rue Haddock (tronçon entre la rue du Bois de Paris
et la rue des Grands Prés)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la
délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au
Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur
la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la
commune.

Considérant

la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL dans le
cadre de l'installation de 9 blocs en béton et de 9 poteaux pour la mise en
place du cheminement du réseau électrique aérien du chantier CHESSY
AKEN CAMPUS (lot AF5D9 et lot AF5D10), situé avenue Hergé, à Chessy, il y
a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public rue du
Bois de Paris, tronçon entre la rue des Livrains et la rue Haddock, et rue
Haddock, tronçon entre la rue du Bois de Paris et la rue des Grands Prés.



Arrêté du maire n° 2026.091

Arrête

Article 1^{er}

Dans le cadre de de la mise en place de l'alimentation électrique aérienne du chantier CHESSY AKEN CAMPUS (lot AF5D9 et lot AF5D10), situé avenue Hergé, il est autorisé du **07 avril 2026 au 06 avril 2028** l'occupation temporaire du domaine public avec 9 blocs en béton plus 9 poteaux, sur le trottoir et sur l'accotement rue du Bois de Paris, tronçon entre la rue des Livrains et la rue Haddock, et rue Haddock, tronçon entre la rue du Bois de Paris et la rue des Grands Prés.

Toute prolongation d'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté municipal.

Article 2

Durant toute la durée de l'autorisation la circulation piétonne sera maintenue.

Le pétitionnaire devra garantir le passage et la sécurité des piétons et devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 3

Durant toute la durée de l'autorisation, **les points d'apports volontaires devront restés accessibles par les collecteurs et par les usagers. Les accès piétons des immeubles seront maintenus.**

Article 4

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 5

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.091

Article 6

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 04 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.092

- OBJET** **Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie attribué à Madame [REDACTED] à [REDACTED]**
Le Maire de la commune de Chessy,
- Visas**
- Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la Loi N°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu le Décret N°2009-1768 du 3 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté N°16/DDPP/SPAE/101 du Préfet de Seine et Marne, en date du 26 août 2016, dressant pour le département de Seine et Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural, (à vérifier à chaque permis)
- Vu l'arrêté N°2019/DDPP/SPAE/149 du Préfet de Seine et Marne, en date du 03 décembre 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, (à vérifier à chaque permis)
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées
- Considérant** Qu'il y a lieu d'établir le présent arrêté de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie.
- Arrête** **Article 1^{er}**
Le permis de détention prévu à l'article L.211.14 du Code Rural est délivré à :
Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260310-A_2026_092-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.092

Qualité : Propriétaire et détentric de l'animal ci-après désigné,
Adresse : [REDACTED]

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Coordonnées de l'assureur : MAIF CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9
Numéro de sociétaire/Numéro de contrat : 7395584B
Détentric de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11/02/2021

Par : [REDACTED]

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : AYAMI
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 20/02/2025
- Sexe : Femelle
- Numéro de Puce : 250269591988751
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/02/2026
Par : Dr BRETON Emilie
- Stérilisation effectuée le : 01/09/2025
Par : Dr Nour VIRIOT
- Evaluation comportementale effectuée le : 18/02/2026
Par : Dr BRETON Emilie

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260310-A_2026_092-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.092

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est notifiée :

- Au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}
- Au Sous-Préfet de Torcy
- Au Commissaire de police nationale de Chessy

Fait à Chessy, le 05 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260310-A_2026_092-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.093

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
chemin des Floberts**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.



Considérant

la demande de la société ACCES BTP dans le cadre de travaux concernant le confortement de l'habitation par injection de résine expansive située au n°8 chemin des Floberts, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 23 mars 2026 au 25 mars 2026 **de 9h00 à 17h00.**

Article 2

Pendant les travaux, le chemin des Floberts, sera barré à la circulation des véhicules **(sauf secours et riverains).**

Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

La circulation sera rétablie chaque soir sur les deux voies de circulation.

Arrêté du maire n° 2026.093

Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin des Floberts avec un camion poids lourd de 12 tonnes.

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit chemin des Floberts au droit des travaux.

Article 5

La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy, chemin des Meuniers, chemin des Floberts, chemin de la Grande Ruelle et ancien chemin de Meaux.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Arrêté du maire n° 2026.093

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 05 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.094

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000087 ZS, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par Madame [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000087 ZS,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2025_094-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.094

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000087 ZS, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 3 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260305-A_2025_094-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.095

OBJET

Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de poids lourds – rue de la Marne

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Considérant

la demande de la société FORATECH BATIMENT concernant des travaux de reprise en sous-œuvre avec livraisons de béton par camion toupie pour le pavillon situé au 40 rue de la Marne à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement la circulation de poids lourds de plus de 9 tonnes sur la commune.

Arrête

Article 1^{er}

Une autorisation de dérogation temporaire de circulation de poids lourds à l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025 est accordée **pour le 20 mars 2026** de 08H00 à 17H00.



Arrêté du maire n° 2026.095

Article 2

Le stationnement ou l'attente des camions ne doivent pas se faire sur la voie publique **mais dans l'emprise du chantier**. L'accès aux trottoirs avec les véhicules de plus de 9 tonnes est formellement interdit.

Article 3

Les camions poids lourds **ne sont pas autorisés à barrer les routes à la circulation automobile ou à mettre les routes en circulation alternée**.

Article 4

La circulation piétonne pourra être déviée si nécessaire. La déviation sera mise en place par la société chargée de l'intervention.

Article 5

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation en vigueur et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy, ancien chemin de Meaux et rue de la Marne.

Article 8

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.095

Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 05 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.096

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Coin Blot**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Considérant

La demande de Mme ROSSI dans le cadre d'un déménagement au n°6 rue du Coin Blot à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu le 04 avril 2026. Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°6 rue du Coin Blot, à proximité de l'intersection avec la rue du Clos Girard.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



Arrêté du maire n° 2026.096

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée**. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 05 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.097

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000543 WM, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/02/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme une annexe indépendante composée de 1 pièce, situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000543 WM,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_097-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.097

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTÉ] pour le logement enregistré sous le N°77111 000543 WM, une annexe indépendante composée de 1 pièce situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 6 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_097-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.098

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000397 5S, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 01/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié 12 rue de Berry NOISY-LE-GRAND (93160), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000397 5S,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_098-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.098

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur M. [REDACTED] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000397 5S, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 6 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Christophe VUITTENEZ

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_098-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.099

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000533 UP, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 03/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'une maison individuelle composée de 3 pièces, située [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000533 UP,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_099-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.099

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement enregistré sous le N°77111 000533 UP, la totalité d'une maison individuelle composée de 3 pièces située [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 6 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_099-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.100

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000538 U1, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000538 U1,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_100-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.100

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000538 U1, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 6 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260306-A_2026_100-AR
Date de télétransmission : 14/03/2026
Date de réception préfecture : 14/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.101

OBJET **Organisation de la Marche Solidaire 2026 de Val d'Europe Agglomération - Parc du Bicheret**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Considérant

qu'il appartient au maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

que pour la bonne tenue de la Marche Solidaire 2026 de Val d'Europe Agglomération, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue du Château et chemin du Bicheret à Chessy.

Arrête

Article 1^{er}

La Marche Solidaire du Val d'Europe Agglomération se déroulera le dimanche 12 avril 2026 de 10h00 à 14h00 au parc du Bicheret suivant les plans en annexe.



Arrêté du maire n° 2026.101

Article 2

Durant le déroulement de la manifestation, est autorisé l'occupation du domaine public du parc du Bicheret.

Article 3

L'affichage et le balisage des courses seront placés sur des supports fixés au sol sans scellement et en excluant impérativement tout positionnement sur les arbres, murets, bancs et autres installations du parc.

Article 4

La circulation des véhicules et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Rue du Château :
Le dimanche 12 avril 2026, de 08h00 à 15h00, la circulation sera interdite (sauf riverains, PMR, véhicules de police, de secours et d'organisation) ;
- Chemin du Bicheret
Le dimanche 12 avril 2026, de 08h30 à 15h00, tronçon de la rue des Pommiers jusqu'au rond-point face au parking du Gymnase du Bicheret, la circulation sera mise en sens unique, les usagers circuleront uniquement dans le sens Chessy en direction de Montévrain sur la voie de droite.
Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur la voie de gauche et sur l'accotement dans le sens Chessy en direction de Montévrain.
Le rond-point face au parking du Gymnase ne sera pas bloqué afin de permettre le demi-tour des véhicules arrivant de Montévrain.
- Parking du Château et parking rue du Château
Du samedi 11 avril 2026 à 20h00 au dimanche 12 avril 2026 à 15h00, ces parkings seront mis à la disposition de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION.
- Parking de la Ferme des Tournelles
Le dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 15h00, ce parking sera exceptionnellement ouvert et mis à la disposition de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION.

Article 5

Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION est chargé de mettre en place les déviations ainsi que l'ensemble de la signalisation réglementaire, concernés par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Arrêté du maire n° 2026.101

Article 6

Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation des voies et du domaine public le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48 heures avant le début de la réglementation par le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois la manifestation terminée.

Article 8

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Maire de Montévrain
- La Police Municipale de Chessy
- EPAMARNE

Fait à Chessy, le 09 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.102

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
place Cécile Sabouraud**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.



Considérant

la demande de la société ECR pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de travaux concernant la modification d'un branchement électrique pour le raccordement de la mairie annexe situé au n° 8 place Cécile Sabouraud, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public en demi-chaussée au droit des travaux, place Cécile Sabouraud.

Arrêté du maire n° 2026.102

Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Deux places de stationnement seront neutralisées par le pétitionnaire au droit des travaux afin de permettre le stationnement de ses engins.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, rue des Pommiers et place Cécile Sabouraud.

Arrêté du maire n° 2026.102

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 09 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.103

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
rue Saussaye, allée des Artisans, chemin de l'Orangerie et place
Edmond Chartier**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la
délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au
Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur
la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la
commune.

Considérant

la demande de la société COLAS dans le cadre de travaux concernant des
reprises de voirie rue Saussaye, allée des Artisans, chemin de l'Orangerie et
place Edmond Chartier, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la
circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 30 mars 2026 au 10 avril 2026.

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper
temporairement le domaine public en demi-chaussée au droit des travaux,
rue Saussaye, allée des Artisans, chemin de l'Orangerie et place Edmond
Chartier.



Arrêté du maire n° 2026.103

Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets.

La circulation sera rétablie sur les deux voies de circulation chaque soir.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations piétonnes conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, rue Saussaye, route de Jablines, rue de Montry, allée des Artisans, chemin de l'Orangerie, rue de Lagny, rue Charles de Gaulle et place Edmond Chartier.

Arrêté du maire n° 2026.103

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 11 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérécourts citoyen » accessible sur le site www.telerecourts.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.104

OBJET

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et modification temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts – Boulevard du Grand Fossé

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'accord du Val d'Europe Agglomération en date du 05 mars 2026.

Considérant

la demande de la société ID VERDE pour le compte du Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'entretien des espaces verts situés sur le boulevard du Grand Fossé, à Chessy, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de modifier temporairement la circulation et le stationnement si nécessaire.



Arrêté du maire n° 2026.104

Arrête

Article 1^{er}

Le présent arrêté est accordé à l'entreprise ID VERDE et à son sous-traitant la société PROVERT, aux fins d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts du boulevard du Grand Fossé, **du 16 mars 2026 au 31 décembre 2026.**

Article 2

Pendant les interventions, le pétitionnaire et/ou son sous-traitant seront autorisés à occuper temporairement le domaine public sur le boulevard du Grand Fossé.

Article 3

Pendant la réalisation des interventions, en cas de nécessité, la circulation du boulevard du Grand Fossé sera modifiée comme suit :

Tronçon de la limite communale avec Serris jusqu'au rond-point d'Isigny

L'une des deux voies de circulation dans les deux sens de circulation du tronçon concerné pourra être barrée à la circulation.

Tronçon du rond-point d'Isigny jusqu'à la limite communale avec COUPVRAY

la circulation sera mise en circulation alternée **à l'aide d'alternat de feux tricolores** (l'alternat manuel n'est pas autorisé).

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser.

La circulation automobile sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La circulation sera rétablie chaque soir à partir de 17h00 sur toutes les voies de circulation.

Article 4

Le stationnement pourra être neutralisé si nécessaire durant les interventions.

Article 5

La circulation piétonne pourra être neutralisée et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des usagers, si nécessaire.

La largeur de voie maintenue devra permettre en permanence la circulation des personnes à mobilité réduite.

Arrêté du maire n° 2026.104

Article 6

Le pétitionnaire et son sous-traitant sont chargés de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concernée par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION et la commune et devront être tenus informés immédiatement en cas d'incident survenu sur le site, même mineur.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Toutes dégradations des emprises de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être reprises au frais du permissionnaire par les entreprises bailleurs de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION et d'EPAFRANCE.

Article 9

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.104

Article 11

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 11 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.105

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
rue des Coulommières**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.



Considérant

la demande de la société FB-TP pour le compte d'ORANGE dans le cadre de travaux concernant la réparation d'un point de blocage sur un fourreau situé au n° 20 rue des Coulommières, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 23 mars 2026 au 03 avril 2026 sachant que l'intervention durera une seule journée.

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public en demi-chaussée au droit des travaux, rue des Coulommières.

Arrêté du maire n° 2026.105

Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Deux places de stationnement seront neutralisées par le pétitionnaire à proximité des travaux afin de permettre le stationnement de ses engins.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, route de Jablines, chemin du Pré de la Fontaine et rue des Coulommières.

Arrêté du maire n° 2026.105

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 11 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.106

OBJET

Pose de onze enseignes lumineuses à plat sur la façade et de deux enseignes perpendiculaires (croix) à la façade – 6 place des Dariolles

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 11 mars 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0004 déposé le 02/03/2026 par PHARMACIE PLACE DES DARIOLLES, représentée par Monsieur PUNG Julien, demeurant 6 place des Dariolles 77700 CHESSY

L'objet de la demande : la pose de onze enseignes lumineuses à plat sur la façade et de deux enseignes perpendiculaires (croix) à la façade – 6 place des Dariolles

Arrête

Article 1

La pose de onze enseignes lumineuses à plat sur la façade et de deux enseignes perpendiculaires (croix) à la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260318-A_2026_106-AR
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.106

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société PHARMACIE PLACE DES DARIOLLES
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 11 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).



Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260318-A_2026_106-AR
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.107

OBJET Pose de six enseignes à plat sur la façade dont quatre lumineuses– 8 place Octogonale

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 11 mars 2026.

Considérant Le dossier N°AP 077 111 26 0005 déposé le 04/03/2026 par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED]

L'objet de la demande : la pose de six enseignes à plat sur la façade dont quatre lumineuses– 8 place Octogonale

Arrête **Article 1**
La pose de six enseignes à plat sur la façade dont quatre lumineuses, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260318-A_2026_107-AR
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.107

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société Monsieur [REDACTED]
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 12 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260318-A_2026_107-AR
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.108

OBJET **Autorisation temporaire d'occupation du domaine public –
avenue Paul Seramy**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'accord de Val d'Europe Agglomération en date du 12 mars 2026.

Considérant

la demande de la société TERCA dans le cadre des travaux concernant la création d'un branchement électrique sur trottoir à proximité de la gare routière sud, situé avenue Paul Séramy, à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 23 mars 2026 au 14 avril 2026.



Arrêté du maire n° 2026.108

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public avenue Paul Séramy, sur le secteur de la gare routière sud :

- À proximité de l'entrée du parking INDIGO ;
- À proximité du parking à vélos.

Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire ne devra pas gêner la circulation des véhicules des usagers du parking INDIGO.

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera interdite et déviée si nécessaire.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 5

Durant les travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de perturber le moins possible la circulation des transports en commun notamment lors des heures de pointe.

Article 6

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 7

La commune et le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être tenus informés immédiatement en cas d'incident survenu sur le site, même mineur.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.108

Toutes dégradations des emprises de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être reprises au frais du permissionnaire par les entreprises bailleurs de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION.

La totalité des réfections du domaine public devra s'effectuer conformément au règlement du 20 mai 2003 de gestion des voiries et des espaces publics appartenant au Val d'Europe Agglomération.

Article 9

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 12 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.109

OBJET

Abrogation de l'arrêté municipal n°2026.070 portant sur l'interdiction temporaire d'utiliser le terrain de rugby - Complexe sportif du Bicheret

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026.070 en date du 18 février 2026 portant sur l'interdiction temporaire d'utiliser le terrain de rugby.



Considérant

Que l'état du terrain de rugby situé chemin du Bicheret permet son utilisation.

Arrête

Article 1er

L'arrêté municipal n°2026.070 en date du 18 février 2026 est abrogé à compter du 13 mars 2026.

Article 2

L'utilisation du terrain de rugby est autorisée à partir 13 mars 2026.

Arrêté du maire n° 2026.109

Article 3

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chessy, le 13 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.110

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement – chemin des Meuniers (tronçon entre le chemin des Floberts et le chemin des Lanternes)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.



Considérant

la demande de la société TPIDF dans le cadre de travaux concernant la pose de rondins de bois sur trottoir situés chemin des Meuniers (tronçon entre le chemin des Floberts et le chemin des Lanternes) à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.

Article 2

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public en demi-chaussée et sur le trottoir au droit des travaux chemin des Meuniers.

Arrêté du maire n° 2026.110

Article 3

Durant les travaux, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions des secours et de la collecte des déchets.

Article 4

Durant les travaux, il sera interdit de stationner au droit des travaux chemin des Meuniers.

Article 5

Si nécessaire, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 7

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy, chemin des Meuniers et chemin des Fosses Rouges.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.110

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire
Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.111

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement – boulevard du Grand Fossé (tronçon entre le rond-point d'Isigny et la limite communale avec Coupvray)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'accord du Val d'Europe Agglomération en date du 12 mars 2026.

Considérant

la demande de la société AGILIS pour le compte du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de carottages pour étude de sol situés sur le boulevard du Grand Fossé, tronçon entre le rond-point d'Isigny et la limite communale avec Coupvray, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 30 mars 2026 au 1^{er} avril 2026 de 9h00 à 17h00.

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public en demi-chaussée au droit des travaux, sur le boulevard du Grand Fossé.

Arrêté du maire n° 2026.111

Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternat de feux tricolores**.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets et des bus.

La circulation automobile sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La circulation sera rétablie chaque soir à partir de 17h00 sur les deux voies de circulation.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

La circulation piétonne pourra être neutralisée et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des usagers, si nécessaire.

La largeur de voie maintenue devra permettre en permanence la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concernée par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 7

Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION et la commune et devront être tenus informés immédiatement en cas d'incident survenu sur le site, même mineur.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.111

Toutes dégradations des emprises de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être reprises au frais du permissionnaire par les entreprises bailleurs de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION et d'EPAFRANCE.

Article 9

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.112

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
chemin de la Grande Ruelle (tronçon entre le chemin du Clos
Doyen et le Chemin des Lanternes)
Prolongation de l'arrêté municipale n°2026.089**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur
la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la
commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.089 en date du 03 mars 2026 portant sur la
modification temporaire de la circulation et du stationnement
chemin de la Grande Ruelle (tronçon entre le chemin du Clos Doyen
et le Chemin des Lanternes),

Vu le PC n°077.111.25.00010-M01 accordé en date du 07 janvier 2026 avec
prescriptions.

Considérant

la demande de la société CVM TP dans le cadre de travaux concernant la
création d'un branchement électrique souterrain sur la parcelle située au
n°11 bis chemin de la Grande ruelle, tronçon entre le chemin du Clos Doyen
et le Chemin des Lanternes, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement
la circulation et le stationnement.



Arrêté du maire n° 2026.112

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2026.089 en date du 03 mars 2026 portant sur la modification temporaire de la circulation et du stationnement chemin de la Grande Ruelle (tronçon entre le chemin du Clos Doyen et le Chemin des Lanternes), concernant des travaux initialement prévus du 11 mars 2026 au 25 mars 2026 **de 9h00 à 17h00 sont prolongés jusqu'au 10 avril 2026 de 9h00 à 17h00.**

Article 2

Pendant les travaux, le chemin de la Grande ruelle, tronçon entre le chemin du Clos Doyen et le Chemin des Lanternes, sera barré à la circulation des véhicules **(sauf secours, collecte des déchets et riverains).**

Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

La circulation sera rétablie chaque soir sur les deux voies de circulation.

Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin de la Grande Ruelle avec ses véhicules de chantiers sans pour autant créer une gêne pour le passage des véhicules de secours et de collecte des déchets.

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit chemin de la Grande Ruelle au droit des travaux.

Article 5

La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Arrêté du maire n° 2026.112

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy, ancien chemin de Meaux, chemin de la Grande Ruelle, chemin des Lanternes et chemin des Meuniers.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.112

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.113

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000541 1M, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 06/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000541 1M,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_113-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.113

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré sous le N°77111 000541 1M, situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'Urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_113-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.114

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000549 BC, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 09/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000549 BC,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_114-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.114

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur E [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000549 BC, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_114-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.115

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000270 AY, situé 9 [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED],

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000270 AY,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_115-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.115

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000270 AY, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_115-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.116

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000024 GO, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000024 GO,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_116-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.116

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 4 pièces, enregistré sous le N°77111 000024 GO, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_116-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.117

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000047 B8, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000047 B8,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_117-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.117

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 1 pièce, enregistré sous le N°77111 000047 B8, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_117-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.118

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000553 93, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000553 93

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_118-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.118

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré sous le N°77111 000553 93, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23/03/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_118-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.119

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000530 OB, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 11/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED],

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000530 OB

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_119-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.119

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000530 OB, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23/03/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_119-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.120

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000045 88, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 12/03/2026 par Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000045 88

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_120-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.120

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000045 88, situé 2 [REDACTED] [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23/03/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260413-A_2026_120-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.121

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000550 3X, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000550 3X

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_121-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.121

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000550 3X, situé 6 [REDACTED] [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23/03/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_121-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.122

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000555 F6, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 15/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 5 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000555 F6,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_122-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.122

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 5 pièces, enregistré sous le N°77111 000555 F6, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260413-A_2026_122-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.123

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000393 ZD, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 16/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000393 ZD,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_123-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Arrêté du maire n° 2026.123

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000393 ZD, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_123-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.124

OBJET Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame [REDACTED]

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2212-10 le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

que Madame [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de son statut de titulaire au grade d'adjoint administratif depuis le 1^{er} mai 2019, au sein de la commune de Chessy ;

que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les agents remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Arrête

Article 1^{er}

Madame [REDACTED] fonctionnaire territorial titulaire au grade d'adjoint administratif, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Délégation de signature est en conséquence donnée à Madame [REDACTED] [REDACTED], en matière d'état civil pour les actes suivants :

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_124-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

Arrêté du maire n° 2026.124

- Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, non-opposition, pour audition non nécessaire, etc.) ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Mise à jour des livrets de famille ;
- Mention en marge et avis de mention pour tous les actes d'état civil ;
- Récépissés de demande et de dépôt de dossiers d'état civil ;
- Attestation de recensement militaire ;
- Gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses).

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à Madame [REDACTED] pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Aux services de gestion comptable de Chelles

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de signature

L'agent

[REDACTED]

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026-424-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.125

OBJET Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Monsieur [REDACTED]

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2212-10 le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

que Monsieur [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de sa nomination au 1^{er} mars 2025 en qualité d'adjoint administratif au sein de la commune de Chessy,

que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les agents remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur [REDACTED] fonctionnaire territorial titulaire au grade d'adjoint administratif, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Délégation de signature est en conséquence donnée à Monsieur [REDACTED] en matière d'état civil pour les actes suivants :

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
- Copies et extraits d'état civil ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_125-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

Arrêté du maire n° 2026.125

- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, non-opposition, pour audition non nécessaire, etc.) ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Mise à jour des livrets de famille ;
- Mention en marge et avis de mention pour tous les actes d'état civil ;
- Récépissés de demande et de dépôt de dossiers d'état civil ;
- Attestation de recensement militaire ;
- Gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses).

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à Monsieur [REDACTED] pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Aux services de gestion comptable de Chelles

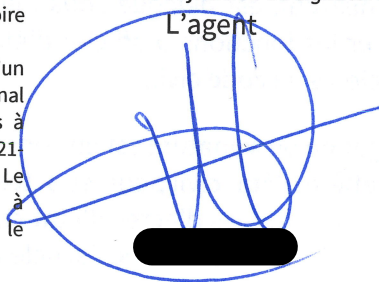
Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de signature

L'agent



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701419-20260323-A_2026_125-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.127

OBJET Arrêté portant délégation de signature au Responsable budgétaire et comptable.

Le Maire,

Visas Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le conseil municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité ;

Vu l'intérêt d'assurer la continuité et l'efficacité des services ;

Considérant que Monsieur Bruno GIRARD remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de sa nomination au 26 septembre 2022 en qualité de Responsable du service budgétaire et comptable ;

que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Arrête Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GIRARD, exerçant les fonctions de Responsable du service budgétaire et comptable depuis le 26 septembre 2022, à l'effet de signer pour l'ensemble des services municipaux les courriers, certificats, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune, ainsi que les actes suivants :

- **En matière d'affaire générale :**
 - o *Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;*

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_127-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

Arrêté du maire n° 2026.127

- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales

- En matière d'état civil :

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
- Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, uniquement pour les documents devant produire effet en France ;

- En matière de Finances et de marchés publics :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux dans la limite de 2000 euros HT ;
 - Signature de toute correspondance (information, rejet, notification, ...) et des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont les montants n'excèdent pas 2000 euros HT par an ;
- Cette délégation s'exerce dans le respect des règles budgétaires et financières.

- En matière de Ressources humaines :

- Tous les actes, mesures d'ordre intérieur, décisions ou correspondances en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des décisions de recrutement, de sanctions administratives ou disciplinaires ;

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_127-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.127

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Services de gestion comptable de Chelles

Fait à Chessy, le **23 MARS 2026**

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire



Pour authentification de signature

L'agent

Bruno GIRARD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_127-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.128

- OBJET** **Arrêté portant délégation de signature au Directeur des services techniques**
- Le Maire,**
- Visas**
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le conseil municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité ;
- Considérant**
- que M S [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de sa nomination au 1^{er} avril 2019 en qualité de Directeur des Services Techniques,
- que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;
- qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la commune de Chessy de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;
- Arrête** **Article 1^{er}**
- Délégation de signature est donnée à Monsieur [REDACTED] exerçant les fonctions de Directeur des services techniques depuis le 1^{er} avril 2020, à l'effet de signer les actes de gestion courante suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_128-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

Arrêté du maire n° 2026.128

- En matière de Finances et de marchés publics :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux dans la limite de 2000 euros HT ;
- Signature des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont les montants n'excèdent pas 2000 euros HT ;

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter du 24 mars 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

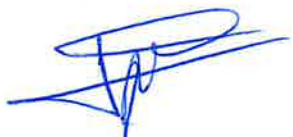
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale, poste comptable de Chelles

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de
signature

L'agent



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_128-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.129

- OBJET** Arrêté portant délégation de signature à la Directrice adjointe des services techniques
- Le Maire,**
- Visas**
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le conseil municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité ;
- Considérant** que Madame [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de sa nomination en qualité de Directrice adjointe des Services Techniques,
- que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;
- qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la commune de Chessy de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;
- Arrête** **Article 1^{er}**
- Délégation de signature est donnée à Madame [REDACTED], exerçant les fonctions de Directrice adjointe des services techniques à l'effet de signer les actes de gestion courante suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_129-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.129

En matière de Finances et de marchés publics :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux dans la limite de 2000 euros HT ;
- Signature des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont les montants n'excèdent pas 2000 euros HT ;

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter du 24 mars 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Madame la Trésorière Principale, poste comptable de Chelles

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de
signature

L'agent



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_129-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

553 Délégations de signature à des personnels administratifs



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.130

OBJET Arrêté portant délégation de signature à la directrice de la commande publique et des affaires juridiques.

Le Maire,

Visas Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 précisant les matières déléguées au Maire par le conseil municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité ;

Vu l'intérêt d'assurer la continuité et l'efficacité des services ;

Considérant que Madame [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature en raison de sa nomination au 1^{er} juin 2019 en qualité de Directrice des affaires juridiques ;

que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à [REDACTED] exerçant les fonctions de Directrice de la commande publique et des affaires juridiques depuis le 1^{er} juin 2019, à l'effet de signer pour l'ensemble des services municipaux les courriers, certificats, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune, ainsi que les actes suivants :

- **En matière d'affaire générale :**
 - o Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_130-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.130

- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales.
- **En matière d'état civil :**
- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
 - Copies et extraits d'état civil ;
 - Copies certifiées conformes à l'original ;
 - Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;
 - Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, uniquement pour les documents devant produire effet en France ;
 - Mention en marge et avis de mention pour tous les actes d'état civil
 - Récépissés de demande et de dépôt de dossiers d'état civil ;
 - Attestation de recensement militaire ;
 - Gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses).
- **En matière de finances et de marchés publics :**
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux dans la limite de 2000 euros HT ;
 - Signature de toute correspondance (information, rejet, notification, ...) et des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont les montants n'excèdent pas 2000 euros HT par an ;
- Cette délégation s'exerce dans le respect des règles budgétaires et financières.
- **En matière de ressources humaines :**
- Tous les actes, mesures d'ordre intérieur, décisions ou correspondances en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des décisions de recrutement, de sanctions administratives ou disciplinaires.

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_130-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.130

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Services de gestion comptable de Chelles

Fait à Chessy, le

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Pour authentification de signature

L'agent



Accusé de réception en préfecture
077-247701119-20260323-A_2026_130-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Registre des arrêtés du maire · 2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.131

- OBJET** **Délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au Maire, monsieur Pierre-Henri DICHIARA**
- Le Maire de la Commune de Chessy,**
- Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-015 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Arrête** **Article 1^{er}**
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au Maire, pour assurer le suivi des affaires relatives aux finances communales, et notamment la préparation, l'élaboration et le suivi des budgets.
- Article 2**
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au Maire, pour signer :
- les courriers, notes et documents administratifs relatifs aux domaines précités ;
 - les actes et décisions relevant des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite de cette délégation et pour les matières relevant des finances ;
 - les pièces comptables afférentes à l'exécution budgétaire (certificats, attestations, arrêtés, décisions, devis, bons de

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_131-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.131

commande, contrat, marchés publics, bordereaux, mandats de dépense, titre de recette, visas de facture...).

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la gestion du personnel communal.

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Henri DICHIARA peut être amené à suppléer le Maire dans les conditions prévues par la loi.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Pour authentification de signature

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_131-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.132

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
rue du Fossé Mignard (à proximité de la coulée verte)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'accord d'EPAFRANCE en date du 20 mars 2026.

Considérant

la demande de la société COLAS dans le cadre de travaux concernant l'aménagement de l'accotement et la création d'un plateau surélevé aux abords de la coulée verte située rue du Fossé Mignard à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 30 mars 2026 au 24 avril 2026.

Article 2

Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir, sur la coulée verte et en demi-chaussée au droit des travaux rue du Fossé Mignard.



Arrêté du maire n° 2026.132

Article 3

Durant les travaux, la circulation des véhicules rue du Fossé Mignard, au droit des travaux, sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels et homme trafic, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur les deux voies de circulation ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les accès aux parkings des immeubles seront maintenus ;
- Les accès aux points d'apports volontaires seront maintenus, y compris pour les collecteurs ;
- **L'accès livraison aux cantines du groupe scolaire CHAMPIGNAC situé rue du Fossé Mignard devra être maintenu.**

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.132

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue Haddock et rue du Fossé Mignard.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.133

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC I - HARBOR CANTINA

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 17 décembre 2025, enregistrée n°077.111.25.00041,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 20 février 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.05 Affaire n°6,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25 février 2026.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Arrêté du maire n° 2026.133

Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3

Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.134

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – ONLY ME PILATES – LOT AF4A32 – 18 avenue Hergé

Le maire de la commune de Chessy,

Visas



Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 17 décembre 2025, enregistrée n°077.111.25.00041,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 20 février 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.05 Affaire n°10,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 10 mars 2026, affirmé par le procès-verbal, affaire n°09.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Arrêté du maire n° 2026.134

Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les prescriptions d'accessibilité énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émise par la commission d'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé, devront être strictement respectées.

Article 3

Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 23 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.135

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
route de Chalifert**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.



Considérant

la demande de la société ENSIO pour le compte de FREE dans le cadre de travaux concernant la création d'un réseau TELECOM situé en face du n°8 route de Chalifert à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

Article 2

Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir et en demi-chaussée, au droit des travaux route de Chalifert. Le camion benne du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur le domaine public en demi-chaussée.

Arrêté du maire n° 2026.135

Article 3

Durant les travaux, la circulation des véhicules route de Chalifert, au droit des travaux, sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels et homme trafic, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur les deux voies de circulation ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, route de Jablines et route de Chalifert.

Arrêté du maire n° 2026.135

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.136

OBJET **Délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Antoine POUPART**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire,

Arrête **Article 1^{er}**
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Travaux ;
- Mobilité.

Article 2
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine POUPART, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Arrêté du maire n° 2026.136

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement du Maire, délégation générale et permanente est donnée à Monsieur Antoine POUPART, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Pour authentification de signature

Monsieur Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_136-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.137

OBJET **Délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} adjointe au Maire, Madame Isabelle POILPRET**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à madame Isabelle POILPRET, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Arrête

Article 1^{er}

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à madame Isabelle POILPRET, 2^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants : Affaires générales et centre communal d'action sociale.

Article 2

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à madame Isabelle POILPRET, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_137-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.137

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et du premier adjoint, délégation est donnée à madame Isabelle POILPRET, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

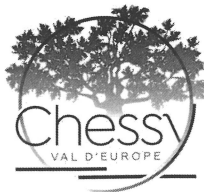
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Pour authentification de signature

Madame Isabelle POILPRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'I' followed by a loop, representing the signature of Madame Isabelle POILPRET.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.138

OBJET **Délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Pierre-Henri DICHIARA**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-131 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction au troisième adjoint au Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au Maire ;

Arrête **Article 1^{er}**
L'arrêté du maire n°2026-131 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction au troisième adjoint au Maire est abrogé.

Article 2
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants: Finances et relations entreprises.

Article 3
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre-Henri DICHIARA, à l'effet de signer:

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260326-A_2026_138-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.138

- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 5

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à monsieur Pierre-Henri DICHARA, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 6

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

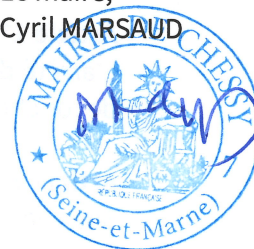
Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Cyril MARSAUD



Pour authentification de signature

Monsieur Pierre-Henri DICHARA



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.139

OBJET **Délégation de fonction et de signature à la 4^{ème} adjointe au Maire, Madame Madeleine BALCON**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à madame Madeleine BALCON, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Arrête **Article 1^{er}**
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à Madeleine BALCON, 4^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Petite enfance,
- Enfance (affaires scolaires et périscolaires),
- Jeunesse.

Article 2
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à madame Madeleine BALCON, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_139-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.139

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à madame Madeleine BALCON, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Cyril MARSAUD



Pour authentification de signature

Madame Madeleine BALCON

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_139-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.140

OBJET **Délégation de fonction et de signature au 5^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Laurent HENRY**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Laurent HENRY, 5^{ème} adjoint au Maire ;

Arrête **Article 1^{er}**
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à monsieur Laurent HENRY, 5^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants : Vie associative.

Article 2
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent HENRY, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Arrêté du maire n° 2026.140

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à monsieur Laurent HENRY, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Cyril MARSAUD



Pour authentification de signature

Laurent HENRY



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.141

OBJET **Délégation de fonction et de signature à la 6^{ème} adjointe au Maire, Madame Michèle CAMBRAYE**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à madame Michèle CAMBRAYE, 6^{ème} adjointe au Maire ;

Arrête **Article 1^{er}**
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à madame Michèle CAMBRAYE, 6^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants : Culture et Vie locale.

Article 2
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à madame Michèle CAMBRAYE, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260408-A_2026_141-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

541 Délégation de fonctions permanente à des élus

Arrêté du maire n° 2026.141

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à madame Michèle CAMBRAYE, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Pour authentification de signature

Madame Michèle CAMBRAYE

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260408-A_2026_141-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

541 Délégation de fonctions permanente à des élus



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2026.142

OBJET **Délégation de fonction et de signature au 7^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Hugues DUMONT**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au Maire ;

Arrête

Article 1^{er}

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Urbanisme pré-opérationnel, opérationnel et réglementaire,
- Aménagement,
- Cadre de vie

Article 2

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à monsieur Hugues DUMONT, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;
- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;

Arrêté du maire n° 2026.142

- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

ainsi que les :

- actes d'acquisition immobilière et leurs éventuelles annexes ;
- actes de cession immobilière et leurs éventuelles annexes ;
- tous les baux, contrats et conventions d'occupation et leurs éventuelles annexes ;

quel qu'en soit leur nature ou leur durée (*actes notariés, actes sous seing privé, actes authentiques, baux à construire, emphytéotiques...*).

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Article 4

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à monsieur Hugues DUMONT, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

Article 5

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de signature

Hugues DUMONT

Le maire,

Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_142-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.143

OBJET **Délégation de fonction à la 8^{ème} adjointe au Maire, Madame Samira BOULANGER**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à madame Samira BOULANGER, 8^{ème} adjointe au Maire ;

Arrête **Article 1^{er}**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à madame Samira BOULANGER, 8^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Proximité,
- Santé.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal.

Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1^{er}.

Arrêté du maire n° 2026.143

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.144

OBJET **Délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué, Monsieur Olivier BOURJOT**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique assortie d'une délégation de signature limitée ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Olivier BOURJOT, conseiller municipal, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs aux grands projets communaux.

Article 2
Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BOURJOT pour signer :

- les courriers et documents administratifs relatifs au suivi des projets ;
- les actes préparatoires, comptes rendus, notes et correspondances avec les partenaires ;
- les ordres de service internes et documents techniques afférents aux opérations suivies.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés du Maire ;
- les décisions engageant juridiquement la commune ;
- les marchés publics, contrats et conventions ;
- les actes budgétaires et comptables.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260408-A_2026_144-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

Arrêté du maire n° 2026.144

Article 3

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour authentification de signature

Olivier BOURJOT

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260408-A_2026_144-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.145

OBJET **Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué,
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique assortie d'une délégation de signature limitée ;

Arrête **Article 1^{er}**

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, conseiller municipal, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs aux ressources humaines.

Article 2

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_145-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.145

notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le
Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_145-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.146

OBJET **Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué,
Monsieur Philippe CHARDONNIERAS**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, conseiller municipal, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs au Sport.

Cette délégation est exercée auprès de monsieur Laurent HENRY, 5^{ème} adjoint au maire en charge de la Vie associative.

Article 2
La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 3
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_146-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.146

notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le
Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.147

OBJET **Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée,
Madame Priscilla TUROCHE**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Madame Priscilla TUROCHE, conseillère municipale déléguée, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs au Centre communal d'action sociale.

Cette délégation est exercée auprès de madame Isabelle POILPRET, 2^{ème} adjointe au maire en charge des affaires générales.

Article 2

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_147-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.147

notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le
Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_147-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.148

OBJET **Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée, Madame Sophie POURCHET**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Madame Sophie POURCHET, conseillère municipale déléguée, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs au à la communication, à l'informatique et aux archives-documentations.

Article 2
Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Madame Sophie POURCHET pour signer :

- les courriers et documents administratifs relatifs au suivi des projets ;
- les actes préparatoires, comptes rendus, notes et correspondances avec les partenaires ;
- les ordres de service internes et documents techniques afférents aux opérations suivies.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés du Maire ;
- les décisions engageant juridiquement la commune ;
- les marchés publics, contrats et conventions ;
- les actes budgétaires et comptables.

Arrêté du maire n° 2026.148

Article 3

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Le maire,
Cyril MARSAUD

Pour authentification de Signature

Sophie POURCHET

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_148-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.149

OBJET **Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée, Madame Aline POUPART**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**

Une délégation de fonction est donnée à Madame Aline POUPART, conseillère municipale déléguée, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs à la santé.

Cette délégation est exercée auprès de madame Samira BOULANGER, 8^{ème} adjointe au maire en charge de la Proximité et Santé.

Article 2

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.

Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Arrêté du maire n° 2026.149

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.150

OBJET **Délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée, Madame Maria FERREIRA**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Madame Maria FERREIRA, conseillère municipale déléguée, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs au à la jeunesse.

Cette délégation est exercée auprès de madame Madeleine BALCON, 4^{ème} adjointe au maire en charge de l'enfance et la jeunesse.

Article 2

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.

Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_150-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.150

notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le
Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_150-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.151

OBJET **Délégation de fonction à un conseiller municipal délégué,
Monsieur Frédéric WAUQUIEZ**

Le Maire de la Commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des projets structurants, il y a lieu de confier une mission spécifique ;

Arrête **Article 1^{er}**
Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, conseiller municipal, pour assurer, sous l'autorité du Maire, le suivi, la coordination et la préparation des dossiers relatifs aux relations entreprises.

Cette délégation est exercée auprès de monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises.

Article 2

La présente délégation s'exerce :

- sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- sans préjudice des délégations consenties aux adjoints ;
- dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Elle est strictement limitée aux actes d'exécution et de gestion courante.
Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_151-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026

Arrêté du maire n° 2026.151

notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le
Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à
compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de
la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à
l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260323-A_2026_151-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026
Registre des arrêtés du maire · 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.152

OBJET

Neutralisation temporaire du stationnement rue du Bois de Paris

Le maire de la commune de Chessy,

Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune.

Considérant

La mise en place d'une nacelle pour la recherche de fuite sur le toit de l'école Tournesol située aux numéros 4 à 6 rue du Bois de Paris, à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus le 26 mars 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit des numéros 4 à 6 rue du Bois de Paris.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Les agents des services techniques seront chargés de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regrouperont ensuite les barrières sur le trottoir à la fin des travaux.

Arrêté du maire n° 2026.152

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

Article 5

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire

Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.153

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
rue du Pré Verson (tronçon de la rue d'Ariane jusqu'à la rue
Haddock)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 du 1^{er} décembre 2025, portant sur la
réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la
commune,

Vu l'accord d'EPAFRANCE en date du 24 mars 2026.

Considérant

la demande de la société COLAS dans le cadre de travaux concernant
l'aménagement de l'accotement le long du Parc Urbain situé rue du Pré
Verson, tronçon de la rue d'Ariane jusqu'à la rue Haddock à Chessy, Il y a
lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 30 mars 2026 au 24 avril 2026.

Article 2

Pendant les travaux le pétitionnaire sera autorisé à occuper
temporairement le domaine public sur l'accotement au droit des travaux
rue du Pré Verson, le long du Parc Urbain.



Arrêté du maire n° 2026.153

Article 3

Pendant les travaux, la circulation des véhicules rue du Pré (tronçon de la rue d'Ariane jusqu'à la rue Haddock), sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les accès aux parkings des immeubles seront maintenus ;
- Les accès aux points d'apports volontaires seront maintenus, y compris pour les collecteurs.

Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rue du Pré Verson, rue Haddock et avenue Hergé.

Arrêté du maire n° 2026.153

Article 9

Le pétitionnaire devra coordonner ses interventions avec les autres sociétés intervenant rue du Pré Verson afin de ne pas occasionner de perturbation.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 11

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 12

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAMARNE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 24 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

le maire
Cyril MARSAUD





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.154

OBJET

Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC II – GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS RATATOUILLE - TOON STUDIO D

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98.2357 du 31 décembre 1998 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'avis favorable du Groupe de Visite en date du 25 février 2026 relatif à la visite de réception des travaux du bâtiment,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 23 mars 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.05 Affaire n°14.

Arrête

Article 1er

Considérant les avis favorables susvisés, l'établissement « GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS RATATOUILLE – TOON STUDIO D » Sans type particulier avec activités de types N, M, 1ère catégorie, situé sur le Parc II du Disneyland Paris à Chessy, est autorisé à ouvrir au public à compter du **27 mars 2026**.

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260330-A_2026_154-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Arrêté du maire n° 2026.154

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Ampliation du présent arrêté municipal est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 25 février 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260330-A_2026_154-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.155

OBJET Pose de trois enseignes lumineuses à plat sur la façade et une enseigne perpendiculaire – 1 [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions, du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 25 mars 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0003 déposé le 23/01/2026 par la Société AL PILATES SAS, représentée par Madame [REDACTED], demeurant [REDACTED]

L'objet de la demande : la pose de trois enseignes lumineuses à plat sur la façade, 18 avenue Hergé;

Considérant les pièces complémentaires réceptionnées le 27/02/2026 ;

Arrête

Article 1

En applications des dispositions de l'article ZE 2-7 du règlement local de publicité intercommunal approuvé le 26/06/2024, « Quels que soient les horaires d'ouverture de l'établissement signalé, les enseignes lumineuses sont éteintes une heure après la cessation de l'activité de l'établissement et ne peuvent être rallumées qu'une heure avant la reprise de cette activité ».

Arrêté du maire n° 2026.155

Article 2

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société EDL HOTELS SAS
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 25 mars 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'Urbanisme

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260413-A_2026_155-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.156

OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –
chemin du Bicheret et parc du Bicheret**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1^{er} décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'accord de Val d'Europe Agglomération en date du 30 mars 2026.

Considérant

la demande de la société PIAN dans le cadre de travaux raccordement d'un réseau d'EP au niveau de l'accès au parking du collège Le Vieux Chêne situé chemin du Bicheret et le raccordement EP dans la noue longeant l'allée du parc du Bicheret, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 07 avril 2026 au 24 avril 2026 de 8h00 à 17h00.
Les travaux concernant le raccordement traversant l'allée du Parc du Bicheret commenceront le 13 avril 2026 afin de ne pas perturber le déroulement de la marche solidaire de Val d'Europe Agglomération qui aura lieu le 12 avril 2026 au parc du Bicheret.



Arrêté du maire n° 2026.156

Article 2

Pendant les travaux le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public, au droit des travaux en demi-chaussée chemin du Bicheret et sur l'accotement et le cheminement piétons de l'allée parc du Bicheret

Article 3

Durant les travaux, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

L'accès au parking de collège Le Vieux Chêne devra être obligatoirement maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, des bus scolaires et de la collecte des déchets et sera rétablie chaque soir sur les deux voies de circulation, y compris pour l'accès au parking du collège.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5

Durant les travaux, la circulation piétonne sera modifiée comme suit :

Chemin du Bicheret

La circulation piétonne sera maintenue.

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurisation des lieux et des usagers.

Parc du Bicheret

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera interdite et déviée.

La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Arrêté du maire n° 2026.156

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, la voie d'accès chantier et le chemin du Bicheret.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.156

Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Madame la Provisueur du collège Le Vieux Chêne
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 mars 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

